



LES SOLUTIONS POUR PRÉSERVER ET PROTÉGER LA FAUNE SAUVAGE SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL SONT NOMBREUSES !

Pour découvrir plus en détail les mesures proposées
et trouver des exemples concrets de textes à adopter,
scannez ce QR CODE



La LRBPO se tient à disposition des communes pour les
accompagner dans la mise en place de leur déclaration de
politique communale.



LIGUE ROYALE
BELGE POUR LA
PROTECTION
DES OISEAUX

Rue de Veeweyde 43 - 1070 Anderlecht
Chaussée de Marche, 919 - 5100 Namur
+32 (0)2 521 28 50 - info@protectiondesoiseaux.be



www.protectiondesoiseaux.be

9 MESURES COMMUNALES

POUR PROTÉGER LA FAUNE
SAUVAGE ET LA BIODIVERSITÉ



LIGUE ROYALE
BELGE POUR LA
PROTECTION
DES OISEAUX

Éditeur responsable : Jean-François Buslain, Chaussée de Marche, 919 - 5100 Namur - Ne pas jeter sur la voie publique.

9

MESURES COMMUNALES

POUR PROTÉGER LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITÉ

Gestion de bâtiments publics, entretien d'espaces verts, festivités locales, soutien aux centres de soins, délivrance des permis d'urbanisme et d'environnement...

De nombreuses compétences communales ont un potentiel impact sur la faune sauvage et la biodiversité. Les communes ont donc le pouvoir de s'engager et d'agir à leur échelle pour la protection des espèces animales présentes sur leur territoire !

La LRBPO demande aux communes wallonnes de s'engager fermement sur les 9 points suivants :



LIGUE ROYALE
BELGE POUR LA
PROTECTION
DES OISEAUX

1

PROTÉGER ET RELOGER LA FAUNE SAUVAGE DANS LE BÂTI

en adoptant des mesures de protection lors des travaux de rénovation et en créant des espaces propices au nichage (installation de nichoirs, accès aux clochers...).

2

RESPECTER LA FAUNE SAUVAGE LORS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

en interdisant l'élagage, l'abattage et la taille des arbres, arbustes et haies du 1^{er} mars au 15 août (période de nidification), tant au niveau public que privé.

3

SENSIBILISER LA POPULATION À LA PROBLÉMATIQUE DU NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES

et l'interdire dans les espaces publics communaux.

4

PROSCRIRE LE NOURRISSAGE DU GRAND GIBIER (CHASSE)

en interdisant progressivement le nourrissage supplétif et dissuasif.

5

INTERDIRE LES DÉMONSTRATIONS DE RAPACES LORS DE FESTIVITÉS

et développer des alternatives éducatives (excursions naturalistes, nichoirs-caméras...).

6

METTRE FIN AUX FEUX D'ARTIFICE

et, en cas d'exception, ne les autoriser qu'en dehors de zones naturelles et avec des feux d'artifice à bruit contenu.

7

PROMOUVOIR LES CENTRES DE SOINS POUR LA FAUNE SAUVAGE

et sensibiliser la population aux premiers gestes pour porter secours à un animal sauvage blessé.

8

ENCOURAGER LES ZONES REFUGES POUR LA FAUNE SAUVAGE

en créant ou développant le réseau écologique sur le territoire communal.

9

INTERDIRE L'USAGE DES ROBOTS-TONDEUSES DURANT LA NUIT

afin de protéger des espèces nocturnes en déclin comme le hérisson.